

N° 6109¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2009-2010

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe des élections parlementaires au Tadjikistan**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(2.2.2010)

Par dépêche en date du 29 janvier 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs et la lettre du Président de la Chambre des députés du 18 janvier 2010 faisant état de la consultation de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre au sujet d'une participation luxembourgeoise à la mission d'observation des élections parlementaires organisées le 28 février 2010 au Tadjikistan et de l'approbation de cette initiative par ladite commission.

Le projet sous avis a pour objet de déterminer les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales. L'opération à laquelle le Gouvernement en conseil, après consultation de la Commission compétente de la Chambre des députés, a décidé d'associer le Luxembourg consiste dans la participation à la mission d'observation de l'OSCE des prochaines élections parlementaires au Tadjikistan. La mission est limitée à un contingent de cinq observateurs pour une durée de deux semaines.

Les dispositions du projet de règlement grand-ducal sous avis, calqué sur les règlements d'exécution antérieurs de la loi modifiée du 27 juillet 1992, et plus particulièrement celles ayant trait à la mission du contingent luxembourgeois, à la durée des opérations et au nombre des participants, ne donnent pas lieu à observations de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 2 février 2010.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

